

Les défis persistent malgré certains signes de normalité

Alors que s'achevait une autre année difficile, des signes montraient que certains aspects de la vie revenaient à la normale. Les frontières rouvraient, les grands rassemblements étaient permis et les employés retournaient graduellement au travail. Mais l'arrivée du variant Omicron rappelle que nous ne sommes pas encore sortis du bois. Nous avons une énorme dette de gratitude envers les travailleurs de première ligne qui ont veillé à notre sécurité tout au long de la pandémie afin que nous puissions continuer à vivre du mieux possible.

La fin de l'année est un bon moment pour faire le bilan des 12 mois écoulés et d'envisager l'avenir. Selon la dernière évaluation actuarielle du RRMS, le Régime était capitalisé à 99,3 % sur la base de la pérennité en date du 1er janvier 2020. L'évaluation sur la base de la pérennité est un test clé de la santé financière du Régime, et elle suppose que le Régime va continuer à recevoir des cotisations et que les rentes vont continuer d'être versées aux participants pendant bien des années encore.

Vous savez sans doute que le RRMS est un régime de retraite interentreprises (« RRI »); étant donné qu'il est enregistré en Ontario, il est assujéti aux règles de capitalisation de l'Ontario s'appliquant aux RRI. Le RRMS est également un RRIOD, comme cela est décrit dans l'encadré, et, à ce titre, il est capitalisé uniquement sur la base de la pérennité. Les règles de l'Ontario s'appliquant aux RRIOD sont provisoires et devraient être remplacées par de nouvelles règles de capitalisation pour les RRI. Plusieurs provinces ont déjà adopté de nouvelles lois qui obligent de nombreux RRI enregistrés dans ces provinces à être plus conservateurs en exigeant qu'ils mettent des marges de côté en prévision des jours difficiles. Il se pourrait que l'Ontario apporte d'ici quelques années des changements similaires à ses règles de capitalisation s'appliquant aux RRI. Le fait d'imposer ces marges supérieures signifie que les fonds prévus pour les jours difficiles ne seront pas disponibles pour les rentes de retraite.

La volatilité des marchés financiers est un autre défi pour les régimes de retraite. Le rendement des placements du RRMS depuis le début de l'année a été de 8,5 % en date du 30 septembre 2021, mais les rendements futurs suscitent une inquiétude en raison des taux d'intérêt à la hausse, du ralentissement de la croissance économique et du cours élevé des actions. Nous avons procédé à une étude des actifs et passifs du Régime afin de déterminer la composition optimale de l'actif et le niveau des prestations pour le Régime.

Nous restons vigilants et continuons à prendre les mesures nécessaires pour assurer la viabilité du Régime pendant bien des années encore.

*Nous vous souhaitons ainsi qu'à ceux qui vous sont chers
des Fêtes en sécurité et une très bonne nouvelle année!*



DANS CE NUMÉRO...

En page 2, il est question de la façon dont les actifs du Régime sont investis et qui les gère.

En page 3, nous vous aidons à comprendre les caractéristiques de votre Régime et expliquons certaines choses que vous devriez savoir une fois que vous aurez 65 ans.

En page 4, nous vous rappelons de ne pas oublier le portail MonSite EnAvantage et répondons à certaines questions fréquentes.

LE POINT SUR LA COVID-19

Tous les visiteurs qui se rendent au bureau d'EnAvantage doivent présenter une preuve de vaccination complète et répondre à des questions de contrôle sur la COVID-19 avant de pénétrer dans les lieux.

À l'intérieur du bureau, les visiteurs doivent suivre les protocoles relatifs à la COVID-19, qui incluent la distanciation sociale et le port d'un masque.

LE RRMS EST UN RRIOD

Un régime de retraite interentreprises ontarien déterminé (un « RRIOD ») est une catégorie spéciale de régimes de retraite qui ont 15 employeurs cotisants ou plus et sont donc moins susceptibles d'être liquidés. Le RRMS est un RRIOD et il compte actuellement plus de 185 employeurs cotisants.

En tant que RRIOD, le Régime est capitalisé uniquement selon une approche de continuité et il est exempté des obligations de capitalisation du déficit de solvabilité stipulées par la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario. Pour certaines juridictions, le niveau de capitalisation du déficit de solvabilité du Régime a un impact si un ancien participant transfère ses prestations de retraite hors du Régime.

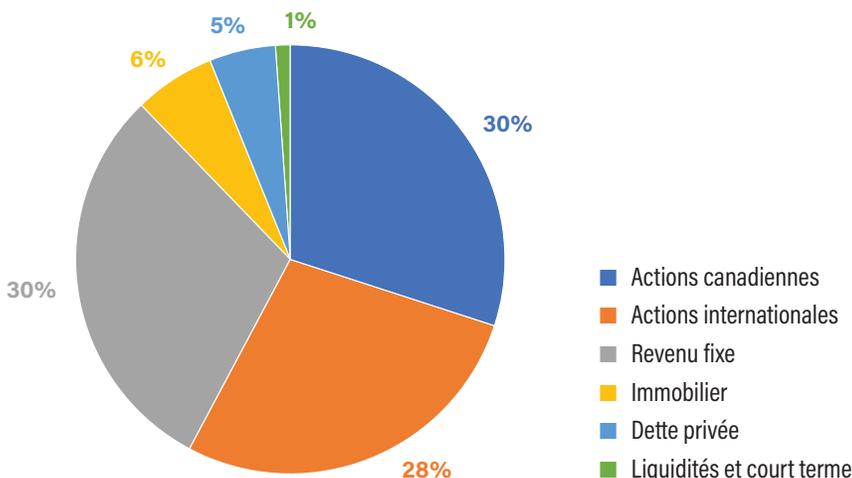
Pour en savoir davantage sur la désignation RRIOD du Régime, veuillez consulter l'avis concernant le RRIOD dans la section « À propos du Régime » du site web du Régime www.mspp.ca.

Régime de retraite multi-secteur
310-105 Commerce Valley Drive Ouest
Markham, ON L3T 7W3



LES ACTIFS DU RÉGIME...

Comment les actifs du Régime sont investis.



Investir d'une façon responsable

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent se répercuter sur la performance financière d'un régime de retraite. Les préoccupations environnementales incluent la pollution, les changements climatiques et la déforestation. Les préoccupations sociales incluent les droits de la personne et des travailleurs, ainsi que la santé et la sécurité. Les facteurs de gouvernance incluent la gouvernance d'entreprise, l'éthique en affaires, les droits des actionnaires et la rémunération des dirigeants. Les fiduciaires estiment que la prise en compte des facteurs ESG contribue aux investissements prudents des actifs du Régime.

Les actifs du RRMS sont tous investis par des gestionnaires de placements externes. Ces derniers investissent les actifs du RRMS selon des mandats qui décrivent les placements qu'ils font pour le Régime et les valeurs mobilières qu'ils peuvent acheter pour le compte du RRMS.

Les fiduciaires s'attendent à ce que les gestionnaires de placements tiennent compte de tous les facteurs pouvant affecter d'une manière significative le rendement et le risque pour la sécurité lorsqu'ils choisissent des valeurs mobilières au nom du RRMS. Il s'agit notamment des facteurs financiers divulgués dans les états financiers des entreprises et analysés par les gestionnaires de placements, des facteurs liés aux produits et à la technologie, des facteurs liés à la direction et à la gestion des entreprises, et des facteurs ESG. L'importance des facteurs ESG peut varier d'une valeur mobilière à l'autre, mais le Conseil s'attend à ce que ses gestionnaires de placements en tiennent convenablement compte dans chaque cas. Les gestionnaires de placements peuvent faire appel à des entités émettrices pour l'adoption des principes ESG et les inviter à souscrire aux principes ESG adoptés par les Nations Unies et dans d'autres documents reconnus à l'échelle internationale.

Le Conseil reçoit depuis quelque temps des rapports des gestionnaires de placements reliés aux facteurs ESG, généralement en lien avec des décisions concernant le vote par procuration. Le Conseil va continuer de s'attendre à recevoir et de se fier à des rapports ESG des gestionnaires de placements relativement à ses avoirs actuels et prospectifs.

Qui gère les actifs du Régime

- BentallGreenOak
- CBRE Global Investment Partners
- Fidelity Investments Canada
- Fiera Capital Corporation
- Golub Capital LLC
- Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.
- Neuberger Berman LLC
- Northleaf Capital Partners
- Wellington Management Company

CHANGEMENTS RÉCENTS AU RÉGIME

Changement au calcul de la valeur de rachat pour les participants du Nouveau-Brunswick

La valeur de rachat est la valeur forfaitaire actuelle d'une rente acquise calculée à un moment donné en utilisant des hypothèses conformément aux lois applicables sur les retraites, lesquelles exigent que les valeurs de rachat soient calculées conformément à leurs exigences et en utilisant les normes prescrites par l'Institut canadien des actuaires (« ICA »).

Depuis le 30 septembre 2021, comme permis par les lois applicables sur les retraites et conformément aux normes de l'ICA, la valeur de rachat pour les participants du Nouveau-Brunswick est calculée sur la base de la pérennité et reflète aussi le statut capitalisé sur la base de la pérennité du RRMS au moment pertinent, sous réserve d'un maximum de 100 %. C'est ainsi que le Régime calcule la valeur de rachat pour tous les participants, à l'exception de ceux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique étant donné que les exigences sont différentes pour ces provinces. Si vous avez des commentaires à propos de ce changement, veuillez les faire parvenir aux fiduciaires, a/s d'EnAvantage, et à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.

TRAVAILLER APRÈS LA RETRAITE

Saviez-vous que la Loi de l'impôt sur le revenu ne vous permet pas de recevoir une rente et d'accumuler des prestations de retraite simultanément avec le même régime de retraite?

Si vous avez commencé à recevoir une rente du RRMS, n'avez pas encore 71 ans et retournez travailler pour un employeur cotisant, cela a des implications sur cette rente. Une fois que vous avez accompli les heures de service exigées par votre convention collective, vous devez arrêter de toucher votre rente du RRMS, et vous et votre employeur devez commencer à cotiser au Régime pour votre compte.

Lorsque vous recommencerez à recevoir votre rente du RRMS, elle sera recalculée de façon à inclure ces cotisations supplémentaires si vous avez accumulé au moins 100 \$ de cotisations d'employé et d'employeur supplémentaires.

LE RRMS EST UN RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS CIBLES

Connaissez-vous les caractéristiques de votre Régime?

Selon le site web de Statistique Canada, environ 80 % des employés du secteur privé n'avaient pas de régime de retraite d'employeur en 2019. Cela signifie que vous, en tant que participant du RRMS, êtes un des travailleurs sur cinq du secteur privé au Canada à avoir un régime de retraite d'entreprise.

Il existe plusieurs types de régimes de retraite d'entreprise. Le vôtre, le RRMS, est un régime de retraite à prestations cibles. Voici quelques-unes des caractéristiques du RRMS qui vous aideront à comprendre votre Régime.

Rente viagère cible – Le RRMS est conçu pour vous verser une rente toute votre vie à partir de 65 ans. Avec un régime de retraite à prestations cibles, le montant de la rente cible peut être ajusté (à la hausse ou à la baisse) en fonction de la position financière du Régime.

Cotisations partagées – Les participants et les employeurs cotisent au Régime. Le taux de cotisation de votre employeur ne peut jamais être inférieur au vôtre.

Formule facile à comprendre – Votre rente du RRMS est concurrentielle dans l'industrie et basée sur une formule tenant compte de la rente cible, qui utilise le total des cotisations versées au Régime pour votre compte. Une rente basée sur une formule est bien plus prévisible que les économies placées dans un REER ou un régime à cotisations déterminées, de sorte que les participants peuvent facilement estimer leur rente mensuelle cible bien avant leur retraite.

La calculatrice utilisée pour estimer la rente dans la zone Membres de MonSite EnAvantage est un excellent outil qui vous permet de voir quelle serait votre rente mensuelle estimative à différentes dates de retraite.

Flexibilité – Le RRMS a beaucoup d'employeurs cotisants qui proviennent de certaines des industries les plus courantes, de sorte que vous pouvez passer d'un employeur cotisant à un autre et continuer d'accroître votre rente.

Vous décidez du moment de votre retraite – Une fois que vous quittez un emploi pour lequel des cotisations doivent être versées au Régime, vous pouvez commencer à recevoir une rente réduite dès 55 ans ou attendre l'âge normal de la retraite, c.-à-d. 65 ans, pour toucher une rente non réduite.

À 65 ans, vous pouvez commencer à recevoir votre rente non réduite dès que vous ne travaillez plus dans un emploi qui oblige à cotiser au Régime. Vous devez commencer à recevoir votre rente au plus tard le 1er décembre de l'année de vos 71 ans, même si vous continuez de travailler pour un employeur cotisant. En outre, le Régime ne peut pas accepter des cotisations d'employé ou d'employeur pour le travail que vous effectuez auprès d'un employeur cotisant et vous ne pouvez pas accumuler des prestations de retraite supplémentaires.

Prestation de décès – Le RRMS versera une prestation de décès à votre conjoint admissible ou bénéficiaire (si vous n'avez pas de conjoint admissible ou si celui-ci a renoncé à la rente) si vous décédez avant d'avoir commencé à recevoir votre rente. Cette prestation de décès est égale à la valeur de vos prestations de retraite à la date de votre décès. Un conjoint admissible peut choisir de recevoir la prestation de décès sous la forme d'une rente mensuelle ou d'un montant forfaitaire. Le Régime verse aussi une rente de survivant à votre conjoint admissible une fois à la retraite si vous décédez en premier alors que vous receviez une rente réversible.

Nous espérons que cela vous aidera à mieux comprendre le Régime.

L'INTÉRÊT D'AVOIR 65 ANS

Bon à savoir

Outre la rente non réduite du RRMS, il existe des sources de revenus gouvernementales qui peuvent s'appliquer aux personnes âgées de 65 ans et plus. En voici quelques-unes.

Régime de rentes du Canada (RRC) – Si vous êtes admissible à une rente du RRC, vous pouvez commencer à recevoir une rente non réduite du RRC à 65 ans. Vous pouvez demander une rente réduite du RRC n'importe quand entre 60 et 64 ans et une rente accrue du RRC entre 66 et 70 ans. Les prestations du RRC ne sont pas versées automatiquement. Vous devez soumettre une demande dûment remplie en ligne ou par la poste à Service Canada, en fournissant tous les renseignements voulus.

Sécurité de la vieillesse (SV) – Si vous êtes admissible, vous pouvez commencer à recevoir votre rente de la SV à 65 ans. Comme pour le RRC, vous pouvez reporter jusqu'à cinq ans le versement de votre rente de la SV afin de recevoir une rente mensuelle plus élevée. Si vous êtes admissible à la SV, vous devriez recevoir au cours du mois qui suit votre 64^e anniversaire une lettre de Service Canada indiquant que vous sera automatiquement inscrit au programme de la SV. Si vous ne recevez pas cette lettre ou si vous voulez recevoir plus tard votre rente de la SV, vous devez communiquer avec Service Canada.

Supplément de revenu garanti (SRG) – Ce programme gouvernemental fournit un soutien additionnel aux Canadiens à faible revenu qui reçoivent la

SV et avaient en 2021 un revenu annuel inférieur à 19 248 \$ dans le cas des célibataires ou un revenu annuel combiné de moins de 25 440 \$ dans le cas des couples. Vous devez faire une demande de SRG en passant par Service Canada. Vous n'avez pas besoin de refaire une demande dans la mesure où vous effectuez une déclaration de revenus chaque année.

Visitez le site web du gouvernement du Canada à www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques pour en savoir davantage sur ces programmes.

Vous devriez être au courant des crédits d'impôt et avantages fiscaux suivants qui s'adressent aux aînés :

- Montant en raison de l'âge
- Montant pour revenu de pension
- Fractionnement du revenu de pension
- Montant pour personnes handicapées
- Frais médicaux
- Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)
- Montant pour aidants familiaux

Pour en savoir davantage sur ce qui précède, visitez le site web de l'Agence du revenu du Canada à www.canada.ca/fr/agence-revenu.

PORTAIL DES PARTICIPANTS

Saviez-vous que vous pouvez avoir instantanément accès aux renseignements personnels reliés à votre rente et gérer certaines demandes?

Le portail MonSite EnAvantage fournit un accès sécurisé « 24/7 » qui permet aux participants de :

- consulter et mettre à jour leurs données personnelles et leurs bénéficiaires;
- utiliser la calculatrice pour estimer leur rente mensuelle cible à différentes dates de retraite;
- faire une demande de rente;
- voir les cotisations versées pour leur compte;
- télécharger et téléverser certains documents.

La première visite est aussi simple que de compter jusqu'à 3.

1. Visitez le site web du Régime à www.mspp.ca et cliquez sur le bouton Connexion Membre dans le haut de la page d'accueil.
2. Une fois sur la page Ouvrir une session dans MonSite EnAvantage, cliquez sur Créer un compte dans la fenêtre Ouvrir une session. Vous aurez besoin de votre adresse de courriel, de votre numéro de participant, des cinq derniers chiffres de votre numéro d'assurance sociale et de votre date de naissance.
3. Saisissez les renseignements demandés et cliquez sur le bouton Soumettre. Vous recevrez à votre adresse de courriel un mot de passe temporaire que vous pourrez utiliser la première fois que vous ouvrirez une session.

C'est vous qui contrôlez à présent les choses.

*Votre numéro de participant est indiqué dans le haut de la plupart des communications que vous recevez du Régime ou d'EnAvantage.

Si vous avez besoin d'aide pour trouver votre numéro de participant, créer votre compte ou utiliser le portail, vous pouvez communiquer avec EnAvantage pendant les heures d'ouverture normales et quelqu'un vous guidera.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Q. Pourquoi mon relevé de pension annuel indique-t-il l'« intérêt sur les cotisations »?

R. La législation sur les rentes stipule que l'« intérêt sur les cotisations d'employé » doit être inclus dans les relevés annuels. L'intérêt sur les cotisations d'employé est uniquement utilisé pour la « règle des 50 % ». Cette règle fait en sorte que les participants ne cotisent pas plus de 50 % de la valeur de leur rente. Si vos cotisations d'employé plus l'intérêt équivalent à plus de 50 % de la valeur de votre rente, cette différence, ou « excédent », sera, sous réserve de la loi applicable, utilisée pour verser un complément de rente, remboursée sous la forme d'un montant forfaitaire imposable ou transférée libre d'impôt dans votre REER, un autre compte enregistré ou un autre régime de retraite. En ce qui concerne une prestation de décès avant la retraite, les cotisations excédentaires seront versées à votre conjoint, votre bénéficiaire ou votre succession.

Q. Quelle est la date de retraite normale du Régime?

R. Votre date de retraite normale dans le cadre du Régime est le premier du mois qui coïncide avec votre 65^e anniversaire ou qui le suit immédiatement. Vous serez admissible à une rente non réduite à ce moment-là.

Q. Quand ma rente de retraite commencera-t-elle à être versée?

R. Votre rente est tout d'abord payable à la dernière des éventualités suivantes : (i) le premier du mois qui suit celui où votre demande est reçue par le Régime; (ii) le premier du mois qui suit celui où vous avez travaillé pour la dernière fois dans un emploi pour lequel des cotisations devaient être versées au Régime; ou (iii) le premier du mois pour lequel vous choisissez de commencer à recevoir votre rente. Le versement des prestations de retraite doit débiter au plus tard le 1^{er} décembre de l'année de vos 71 ans. Les prestations de retraite sont versées le premier jour ouvrable du mois par dépôt direct ou chèque, et ce, pendant toute votre vie et possiblement celle de votre conjoint admissible une fois à la retraite, compte tenu de l'option de paiement de vous choisissez pour votre rente.



Un dernier mot

Ce bulletin a uniquement pour but de fournir un résumé des renseignements sur le Régime de retraite multi-secteur, dans des termes simples. Il ne vise pas à être exhaustif ni à donner des conseils juridiques. En cas de divergences entre les renseignements contenus dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, les documents juridiques s'appliqueront.

CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RRMS

Les fiduciaires et les fiduciaires substitués du Régime sont tous nommés par les syndicats qui représentent les participants du RRMS – le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et l'Union internationale des employés des services (UIES).

Fiduciaires

Susan Arab, coprésidente, SCFP

John Klein, coprésident, UIES

Jackie Dwyer, SCFP

Heather Grassick, SCFP

Frederick Ho, SCFP

Kim Mantulak, SCFP

Kumar Ramchurran, UIES

Julie Roberts, SCFP

Nathalie Stringer, SCFP

Colette Warnock, SCFP

Gary Yee, SCFP

Fiduciaires substitués

Tali Zrehen, UIES

RESTEZ EN CONTACT

Vous avez récemment changé d'adresse ou vous avez une question à propos du Régime? Communiquez avec nous!

Courriel : info@mspp.ca

Toronto :

905-889-6200 (option 9)

Extérieur de Toronto :

1-800-287-4816

Télé : 905-889-7313

Adresse :

Régime de retraite multi-secteur
a/s EnAvantage
310-105 Commerce Valley Drive West
Markham (Ontario) L3T 7W3

Vous pouvez aussi obtenir en tout temps des renseignements en ligne sur le Régime en visitant www.mspp.ca.